



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 10 janvier 2017   19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que messieurs les conseillers Roger Laurent et Jean-Claude Larocque.

 TAIT absent : Mesdames les conseill  res Diane Martin et Sandra Dicaire.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Marlene Nontell, adjointe administrative.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des proc  s-verbaux
 - 3.1 S  ance ordinaire du 6 d  cembre 2017;
 - 3.2 S  ance extraordinaire du 13 d  cembre 2017;
 - 3.3 S  ance extraordinaire du 19 d  cembre 2017.
4. Gestion financi  re et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
 - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois de novembre 2017;
 - 4.3 Emploi d' t  Canada 2017;
 - 4.4 Congr  s annuel de l'ADMQ;
 - 4.5 Renouvellement des cotisations aupr  s de certains organismes 2017;
 - 4.6 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solution;
 - 4.7 Embauche d'une commis administrative;
 - 4.8 Autorisation d'une demande de subvention dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurant pour am  liorer les milieux de vies;
 - 4.9 Appui   la municipalit   de Ch  n  ville – Ouverture d'un service pharmaceutique;
 - 4.10 Rassemblement pour le d  veloppement social sur le territoire de la MRC de Papineau;
 - 4.11 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalit  s et organismes, dans le cadre d'un achat regroup   de l'UMQ;
 - 4.12 R  glement municipal RM02-2017 - Tarification pour le service d'aqueduc.
5. Am  nagement et urbanisme
 - 5.1 Modification du r  glement SQ-001-06 – Stationnement applicable par la S  uret   du Qu  bec;
 - 5.2 Demande de CA – Entreposage et transformation de rebuts d'asphaltes
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Embauche contractuelle - Animatrice Ressource jeunesse;
 - 6.2 Affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) responsable en loisirs et culture;
 - 6.3 Demande d'aide financi  re – Festival Country de Bowman/Val-des-Bois;
 - 6.4 Demande de subvention – Parc pour enfants.
7. Varia
8. Correspondance
9. P  riode de questions
10. Fermeture de la s  ance

17-01-01

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 10 JANVIER
2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-02

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 6 décembre 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-03

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 13 décembre 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-04

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 19 décembre 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-05

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 16-12 DES
COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de décembre 2016 dressé par la directrice générale, portant le numéro 16-12 totalisant une somme de **87 028,23 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	15 478,66 \$
- Déboursés par chèque :	4 252,40 \$
- Déboursés par prélèvement :	34 092,79 \$
- Salaires :	33 204,38 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-06

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2016

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de novembre 2016 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-07

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2017

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada (EÉC) est un programme de subvention salariale qui permet aux employeurs d'embaucher des étudiants pendant l'été;

ATTENDU QUE les demandes pour l'été 2017 seront acceptées jusqu'au 20 janvier 2017;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une demande pour deux (2) étudiants(es) pour la saison estivale de 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à compléter le formulaire de demande d'Emploi d'été Canada (EÉC) afin d'obtenir une subvention pour embaucher deux (2) étudiants(es) durant la période estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-08

CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

ATTENDU le congrès 2017 de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au congrès est de 518,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à participer au congrès 2017 de l'ADMQ et décrète une dépense de 518,00 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais de repas, de déplacement et d'hébergement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-09

RENOUVELLEMENT DE COTISATIONS AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 7 779,99 \$ plus les taxes applicables afin de renouveler son adhésion, publication ou frais de service annuel auprès des organismes suivants :

➤ FQM	1 017,39 \$
➤ Feuillet paroissial	65,00 \$
➤ COMBEQ	350,00 \$
➤ UMQ	351,00 \$
➤ Ass. dir. incendie	250,00 \$
➤ ADMQ	518,00 \$
➤ CLP	60,00 \$
➤ LSO	110,50 \$
➤ Groupe Environex	1 111,00 \$
➤ CRSBP de l'Outaouais inc.	3 947,10 \$
TOTAL :	<hr/> 7 779,99 \$

Adoptée à l'unanimité.

17-01-10

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 7 535,00 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour une période d'un an.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-11

EMBAUCHE D'UNE COMMIS ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE certaines tâches plus administratives présentement effectuées par la directrice générale doivent être affectées à un autre employé afin de dégager cette dernière;

ATTENDU l'augmentation des responsabilités transmises aux municipalités par les différents paliers gouvernementaux et les tâches administratives y étant associées;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire d'ajouter un deuxième poste temps plein de commis administratif;

ATTENDU QUE madame Valérie Tétreault occupe le poste de façon intérimaire depuis le 15 août 2016;

ATTENDU QUE les coûts de formation investis depuis l'embauche de cette dernière s'élèvent à plus de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE madame Tétreault a su démontrer au conseil qu'elle détient les qualités essentielles à ce poste;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil embauche madame Valérie Tétreault au poste de commis administratif, pour une durée indéterminée, lequel est assujettie à la politique concernant le personnel;

ET QUE cette nomination soit assujettie à une probation d'un an à compter d'aujourd'hui;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-12

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANT POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition de la salle des Chevaliers de Colomb;

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet d'aménagement de la salle des Chevaliers de Colomb en Centre Communautaire;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement est évalué à plus de 320 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois désire déposer une demande d'aide financière de 40 000 \$ dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017;

ATTENDU QUE ce projet répond aux critères pour être considéré comme un projet régional;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer d'autres demandes d'aides financières auprès de partenaires majeurs afin de finaliser le montage financier dudit projet;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman utilisent le bâtiment pour leurs diverses rencontres et activités;

ATTENDU QUE les citoyens des deux municipalités utilisent le bâtiment afin d'y tenir divers événements tels que mariages, fêtes familiales, funérailles et autres;

ATTENDU QUE la municipalité de Bowman s'implique dans le dossier par le financement d'une ressource commune qui s'occupera, entre autres, du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 de la MRC de Papineau pour son projet d'aménagement de la salle des Chevaliers de Colomb en Centre Communautaire;

ET QUE le conseil autorise le dépôt de demandes d'aides financières auprès d'autres partenaires majeurs.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-13

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE – OUVERTURE D'UN SERVICE PHARMACEUTIQUE

ATTENDU QUE la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation, située à Chénéville, offre maintenant les services d'un médecin une fin de semaine par mois;

ATTENDU QU'aucune pharmacie de la Petite-Nation n'est ouverte le dimanche, certaines étant même fermées le samedi;

ATTENDU QUE le docteur Guilbault, qui offre ses services à la Coop Santé, a décidé de ne plus venir le dimanche, puisqu'il n'a pas de support quant à la médication qu'il prescrit;

ATTENDU QU'il suffirait qu'une pharmacie, dans la région de la Petite-Nation, soit ouverte le dimanche pour que les citoyens de la région et les visiteurs aient accès à des médicaments;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville demande l'appui des municipalités de la MRC de Papineau afin d'inciter les propriétaires de pharmacies de la Petite-Nation d'ouvrir leur commerce le dimanche;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois appui la municipalité de Chénéville dans sa demande auprès des pharmacies de Chénéville, St-André-Avellin, Ripon, Papineauville et Thurso afin qu'une pharmacie, dans la région de la Petite-Nation, soit ouverte le dimanche.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-14

RASSEMBLEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

ATTENDU QU'une invitation a été reçue pour un rassemblement le 26 janvier prochain à Saint-André-Avellin sur le développement social;

ATTENDU QU'il y a eu participation de près de quatre-vingts (80) personnes et surtout une grande représentativité des citoyens, des organisations locales et régionales et des élus qui ont permis de confirmer la volonté des gens du territoire à travailler ensemble pour le bien-être de nos communautés, le 13 octobre dernier;

ATTENDU QUE cette journée a pour but de développer une vision commune du développement social sur le territoire de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à inscrire monsieur le maire Roland Montpetit ainsi qu'un conseiller à participer à ce déjeuner et décrète une dépense de 30,00 \$ taxes incluses pour défrayer les coûts du service de traiteur;

ET QUE les frais de déplacement leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-15

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

ET QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-16

RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM02-2017

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement RM02-2016 qui est entré en vigueur le 12 janvier 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement amende, abroge et remplace le règlement RM02-2016 et tous les règlements relatifs à la compensation pour le service d'aqueduc;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 48 h avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet la tarification pour le service d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM02-2017 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1

Il est par le présent règlement établi une tarification annuelle pour le service d'aqueduc de la Municipalité et qui se lit comme suit :

Logement résidentiel, chalet et roulotte (à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'un camping dans une zone 4 Saisons) : 65,00 \$ par unité

Roulotte (propriétaire d'un terrain privé enregistrée à l'intérieur d'un camping) :	40,00 \$ par unité
Garderie	97,50 \$ par unité
Marché d'alimentation	390,00 \$ par unité
Resto 20 places et plus, bar, hôtel, motel, auberge	780,00 \$ par unité
Resto moins de 20 places ou saisonniers	390,00 \$ par unité
Camping (propriété commune) :	1 300,00 \$ l'ensemble

Pour tout usage commercial ou professionnel non défini, la tarification est de 130,00 \$ l'unité.

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage, la tarification s'applique à chaque usage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Adopté le 10 janvier 2017

Affiché le 11 janvier 2017

17-01-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-2017-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO SQ06-001 - RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant le stationnement de nuit ainsi que celui lié aux bornes électriques;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2016-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 décembre 2016, recommandant aux municipalités locales situées sur son territoire l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001 dans le but d'intégrer lesdites précisions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ENDROIT INTERDIT

L'article 4 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence aux bornes électriques :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où une signalisation indique un espace réservé exclusivement à un véhicule électrique. Un exemple d'une telle signalisation est présenté en Annexe I du présent règlement pour faire partie intégrante.

Est accordé uniquement aux conducteurs de véhicules électriques, le droit de stationner leur véhicule dans l'espace réservé afin d'utiliser la borne de recharge électrique. »

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT DURANT L'HIVER

L'article 6 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au stationnement durant la période des fêtes :

*« Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de **00h00 et 06h00.** »*

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENT

L'article 7 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au remorquage :

« De plus, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule se trouvant en infraction à l'égard du présent règlement. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 6 décembre 2016

Adopté le 10 janvier 2017

Affiché le 11 janvier 2017

17-01-18

DEMANDE DE CA DU MDDELCC – ENTREPOSAGE ET LA TRANSFORMATION DE REBUTS D'ASPHALTES

ATTENDU QU'il est nécessaire de demander un certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'entreposage et la transformation de rebuts d'asphaltes;

ATTENDU QUE le coût de cette demande est de 569,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 569,00 \$ pour la demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage et la transformation de rebuts d'asphaltes;

ET QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement, madame Roxane Blanchard, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande de certificat d'autorisation du MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-19

EMBAUCHE CONTRACTUELLE – ANIMATRICE RESSOURCE JEUNESSE

ATTENDU QUE l'animatrice de la Ressource Jeunesse est présentement en congé de maternité jusqu'au 30 juin 2017;

ATTENDU QUE le comité responsable de la Ressource jeunesse recommande de procéder à une nomination contractuelle du 5 janvier au 22 juin 2017;

ATTENDU QUE l'animatrice qui assume actuellement le remplacement est madame Dina Laberge;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche temporaire fait partie de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat d'embauche temporaire avec madame Laberge pour la période du 5 janvier au 22 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-20

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire embaucher un(e) responsable en loisirs et culture;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche pour la sélection d'un(e) responsable en loisirs et culture sera formé des personnes suivantes :

- Le maire
- Un conseiller membre du comité des loisirs
- Un conseiller membre du comité des ressources humaines
- Un conseiller de la municipalité de Bowman responsable des loisirs
- La directrice générale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) responsable en loisirs et culture aux endroits mentionnés dans le préambule.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL COUNTRY DE BOWMAN/ VAL-DES-BOIS

ATTENDU le Festival Country qui aura lieu à Bowman à l'été 2017;

ATTENDU QUE ce festival aura des retombées économiques dans notre Municipalité;

ATTENDU l'offre d'achat d'un espace à l'intérieur du programme du festival;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois achète un espace publicitaire au coût de 1 000,00 \$ dans le programme du Festival Country de Bowman/Val-des-Bois, édition 2017.

Adoptée à l'unanimité.

17-01-22

DEMANDE DE SUBVENTION – PARC POUR ENFANTS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se doter d'un parc pour enfant;

ATTENDU QUE ce parc serait installé entre le terrain de balle et le Centre communautaire;

ATTENDU QU'aucune structure de jeu n'est actuellement disponible dans les parcs municipaux pour accueillir les enfants;

ATTENDU QUE le conseil désire soumettre des demandes de subvention dans le cadre du programme Chantiers Canada;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE la directrice générale, madame Anik Morin, soit et est autorisé à déposer une demande de subvention pour l'installation de structures de jeux pour l'aménagement d'un parc pour enfants pour un montant maximal de 30 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

17-01-23

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 44)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Marlene Nontell, adjointe administrative

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.